

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 septembre 2025

N° 2025_49

**MISE EN PLACE DU
DISPOSITIF « ARGENT
DE POCHE » POUR
L'ANNEE 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Paul VOUHE, Sophia AUGER donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	08
Pouvoirs :	04
Votants :	15

Date de convocation : 9 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250916-2025_49-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

N° 49 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » POUR L'ANNEE 2025.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Villiers-en-Plaine a décidé de mettre en place le dispositif « Argent de poche ». A partir de cette année ce dispositif rentre dans le cadre des chantiers à caractère éducatif en zone rurale qui est géré par un service déconcentré de l'Etat, la DDETSPP 79 (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités et de la Protection des Populations).

Ce dispositif permet à deux jeunes mineurs âgés de 15 à 17 ans, et habitant la commune de Villiers en Plaine, de travailler en demi-journées de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 5 demi-journées chacun pour les vacances de Toussaint, au sein du service technique de la commune.

La commune prévoit un volume de 30 heures maximum soit 10 demi-journées pour 2025.

Les jeunes sont encadrés par le responsable du service concerné.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 € sans charge pour la commune.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de sensibiliser les jeunes au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes, permettant une gratification tarifaire.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et :

- Emet un avis favorable à la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que présenté ci-dessus pour l'année 2025;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,


Raphaële GONTIER

Le maire,


Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250916-2025_49-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025